

Cérémonie des Vaches d'Or Règlement de la catégorie « Commerces »

Dans le but de promouvoir le dynamisme du commerce cinacien et de témoigner aux commerçants une reconnaissance officielle, la Ville de Ciney décerne annuellement différents prix. La prochaine édition aura lieu le jeudi 04 juin à 19h00 au Théâtre Communal de Ciney.

Art 1 :

Le prix sera attribué une seule fois par commerce, sauf décision unanime du jury.

Art 2 :

Pour être candidat, le commerçant doit avoir tenu un commerce sur le territoire cinacien durant une période continue de 20 ans minimum avant la fermeture ou la remise, excepté la faillite.

Art 3 :

Pour que la candidature soit recevable, le commerce doit être exploité sur le territoire cinacien mais les commerçant(e)s qui le gèrent ne doivent pas, eux, être obligatoirement des Cinacien(ne)s.

Art 4 :

La candidature motivée peut être rentrée par le candidat lui-même ou par toute autre personne de son entreprise ou de son entourage, en motivant celle-ci par, entre autre, la date d'ouverture du commerce mais aussi la date de fermeture qui ne peut être antérieure à la date de la dernière cérémonie des Vaches d'or.

Art 5 :

La candidature du commerçant sera jugée recevable par les membres du Collège Communal et du service ADL, sur base du règlement.

Procédure : La candidature sera adressée par mail avant le 06 mai 2026 à l'adresse suivante : lc@ciney.be"